



Décision 2023-66
**MARCHE N° 2023S26 : ASSURANCES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE , LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES » D'AUCHEL**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°8 en date du 09 juin 2023 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes pour les contrats d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie « Les Roses »,

Considérant que la commune d'Auchel, désignée coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses », a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, relative au renouvellement des contrats d'assurances, pour une durée de 4 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2024, et allotie de la façon suivante :

- lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
- lot n°5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2023, a jugé les propositions des sociétés suivantes, économiquement les plus avantageuses, selon les niveaux de franchises et décompositions de primes repris dans l'annexe jointe :

- pour le lot n°1 : la société **GROUPAMA NORD-EST** située 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100) pour un montant d'offre en **solution de base s'élevant à 26 780.32 €TTC pour l'ensemble du Groupement de Commandes**,

- pour le lot n°2 : la société **PARIS NORD ASSURANCES** située 159 Faubourg Poissonnière à PARIS (75009), répondant en groupement conjoint non solidaire avec la Compagnie AREAS, pour un montant d'offre en **solution de base s'élevant à 9 588.42 €TTC pour l'ensemble du Groupement de Commandes**,

- pour le lot n°3 : la société **GROUPAMA** située 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100), pour un montant d'offre en **solution de base s'élevant à 18 931.60 €TTC pour l'ensemble du Groupement de Commandes**, sans la prestation supplémentaire éventuelle BRIS DE MACHINES qui n'est pas retenue,

- pour le lot n°4 : la société **YVELIN** située Immeuble le Belem, 355 rue Vendémiaire à MONTPELLIER (34000), répondant en groupement conjoint non solidaire avec GROUPAMA Protection Juridique, pour un montant d'offre s'élevant à **1 455.85 €TTC pour l'ensemble du Groupement de Commandes**,

- pour le lot n°5 : la société **PILLIOT ASSURANCES** située rue de Witternesse - CS 40002 à AIRE SUR LA LYS, répondant en groupement conjoint non solidaire avec la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, pour un montant d'offre s'élevant à **2 565.00 €TTC pour l'ensemble du Groupement de Commandes**,

Décide de signer le marché de services relatif au renouvellement des contrats d'assurances en Groupement de Commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses », pour une durée de 4 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 13/11/2023*

Fait à Auchel, le 13/11/2023